



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE



SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°95-115 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi N°99-553 du 25 juin 1999 et par la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003, notamment son article 22,

VU les délibérations favorables des communautés de communes et communes citées ci dessous,

VU l'avis émis par le Conseil général du Calvados le 24 avril 2006,

VU l'avis émis par le Conseil régional de Basse-Normandie le 3 avril 2006,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le périmètre définitif du pays de Caen est constitué des groupements de communes et communes figurant ci-dessous :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER
COMMUNAUTE DE COMMUNES CABALOR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BOIS ET MARAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE
COMMUNAUTE DE COMMUNES EVRECY ORNE-ODON
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES RIVES DE L'ODON
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE SUD DE CAEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Communes de :

CLINCHAMPS SUR ORNE
COLLEVILLE MONTGOMERY
FONTENAY LE MARMION
LAIZE LA VILLE
MAY SUR ORNE
QUISTREHAM
SAINT ANDRE SUR ORNE
SAINT MARTIN DE FONTENAY
SOIGNOLLES
URVILLE

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados

Fait à CAEN, le

17 JUIL. 2006

Le préfet de la région Basse-Normandie


Cyril SCHOTT